

Conseil municipal du Mardi 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 25 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 1er juillet 2025, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Gwenaëlle DUPAS - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Marie DELAHAYS - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 3 conseillers

Fabrice GUILLET donne pouvoir à Cyril GUINAUDEAU

Blandine DANIEAU donne pouvoir à Marina ROCHAIS

Isabelle LEBOYER donne pouvoir à Joël RATTIER

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Marina ROCHAIS est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Information sur les décisions du Maire prises du 8 mai au 20 juin 2025 :**

DM_2025_14	15/05/2025	Finances	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2025 Seul le tarif accueil de loisirs a changé (4,60 € au lieu de 4,50€)
DM_2025_15	15/05/2025	Finances	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2025
DM_2025_16	15/05/2025	Finances	Tarifs communaux (Hors scolaires et périscolaires) au 1er janvier 2026 Tableaux en annexe
DM_2025_17	15/05/2025	Finances	Bail précaire à l'Univers à Bonbons pour le 9 bis, place du Marché pour un loyer mensuel de 450 € HT, charges non incluses (01/06/2025-31/05/2026)
DM_2025_18	28/05/2025	Finances	Bail professionnel à Stéphanie BERTRAND pour le 10, place du Marché pour un loyer mensuel de 208,33 € HT, charges non incluses (01/06/2025-31/05/2031)
DM_2025_19	02/06/2025	Marchés Publics	Marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales Village du Moulin Attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Montant : 86 208,00 € HT
DM_2025_20	16/06/2025	Finances	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2025 Rajout d'une pénalité de 2 € pour les annulations hors délai Tableau en annexe
DM_2025_21	19/06/2025	Marchés Publics	Marché pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels Décision modifiée par la DM_2025_22 (erreur de montant)
DM_2025_22	20/06/2025	Marchés Publics	Marché pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels Attribué à l'entreprise PLG Montant estimé : 30 000 € HT maximum annuel Conclu pour une durée de 4 ans – reconductible 3 fois
DM_2025_23	20/06/2025	Finances	Avenant au bail du Bar le Genot - Café du Commerce. suite à l'assujettissement à la TVA, le loyer indiqué dans le bail initial est devenu TTC

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché

CS 70 004

85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

-

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mai : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

Concernant les tarifs scolaires, Madame Nadine KUNG remarque qu'il n'y a pas d'avancée vers une progressivité des tarifs pour les familles qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif "cantine à 1 €" : le tarif passe directement de 1 € à 4,25 € quand le quotient familial dépasse les 1000 €.

Madame le Maire rappelle que le dispositif de tarification sociale des cantines à 1 €, mis en place pour les foyers les plus modestes, a le mérite d'exister. Elle confirme qu'une augmentation encore plus forte des tarifs pour les familles dont les quotients sont plus élevés n'est pas souhaitée.

Madame Nadine KUNG indique que plusieurs communes ont fait le choix de pratiquer des tarifs beaucoup plus progressifs.

Administration générale - Finances

DE-01072025-01 :

Budget principal – Mise à jour des autorisations de programmes 2023-01 et 2023-03 et crédits de paiement

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux rappelle au conseil municipal que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Monsieur Philippe SEGUIN précise que l'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Programme (AP).

L'ouverture des Crédits de Paiement (CP) au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération DE2502202507 relative aux autorisations de programme ;

Monsieur Philippe SEGUIN informe le conseil municipal que deux autorisations de programme doivent être abondées, de 30 000 € pour l'AP2023-01 et de 25 000 € pour l'AP2023-03 :

N° de l'AP	Opérations	Montant TTC de l'Autorisation de Paiement	Crédits de Paiement 2023 TTC	Crédits de Paiement 2024 TTC	Crédits de Paiement 2025 TTC	Crédits de Paiement 2026 TTC
AP2023-01	Regroupement des écoles du Chemin des Amours et de l'Idonnière	3 950 657.00 €	62 738.81 €	1 057 918.19 €	2 830 000.00 €	
AP2023-03	Aménagement rue de la Brachetière (hors assainissement)	940 942.54 €	4 051.08 €	311 891.46 €	625 000.00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les augmentations des autorisations de programme AP2023-01 et AP2023-03,
- décide de prendre acte des échéanciers indicatifs et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour les autorisations de programme indiquées ci-dessus,
- inscrit les crédits de paiements prévus au Budget 2025,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- charge le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DE-01072025-02 :

Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :

- Un virement de crédits pour la ZAC centre-ville (20 000 €),
- Un virement de crédits pour les liaisons douces (changement de programme – 20 000 €),
- Un virement de crédits pour la vidéoprotection (500 €),
- Un virement de crédits pour la rue de la Brachetière (25 000 €),
- La réaffectation des crédits de l'éclairage d'un terrain (44 000 €) vers les travaux de l'école (30 000 €) et une étude de faisabilité énergétique sur la mairie (14 000 €).

Il propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
ONI – Opération non identifiées	2111	020	822 630.71 €	- 20 000 €	802 30.71 €
118 – ZAC centre-ville (projet haut de place du Marché)	2031	01	63 103.92 €	20 000 €	83 103.92 €
128 – liaisons douces	2315	847	223 000.00 €	20 000 €	243 000.00 €
146 – voirie – liaisons douces	2315	845	20 000.00 €	- 20 000 €	0.00 €
129 - VidéoProtection	2315	11	8 896.00 €	500 €	9 396.00 €
146 - Voirie	2315	845	204 458.35	- 25 000 €	179 458.35 €
131 – Rue de la Brachetière AP 2023-03	2315	845	600 000 €	25 000 €	625 000 €
170 – regroupement des 2 écoles - AP 2023-01	2313	212	2 800 000 €	30 000 €	2 830 000 €
110 Bâtiment	2031	020	0 €	14 000 €	14 000 €
TOTAL				44 500 €	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
011 – Charges à caractère générale	60632	11	2 000 €	- 500 €	1 500 €
65 Autre charges de gestion courante	65568	322	44 000 €	- 44 000 €	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	023		4 833 401 €	44 500 €	4 877 901 €
TOTAL				0 €	

Recettes d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°2	TOTAL ligne budgétaire
021 – Virement de la section de fonctionnement	021		4 833 401 €	44 500 €	4 877 901 €
TOTAL				44 500 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du budget principal.

DE-01072025-03 :
Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Assainissement concerne des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations non budgétaires.

Il propose donc que le budget Assainissement soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
041 – Opération patrimoniales	2315		0 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL				50 000 €	

Recettes d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
041 – Opération patrimoniales	203		0 €	50 000 €	50 000 €
TOTAL				50 000 €	

5

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Assainissement comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

DE-01072025-04 :
Bar Le Genôt – Café du Commerce – Acquisition du fonds de commerce et de la licence de débit de boisson

Vu l'article 3332-1 et suivant du Code de la Santé publique relatifs à la gestion des débits de boissons.

Vu l'article 2251-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 1042 du Code général des impôts,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du local, sis 9 place du Marché depuis mars 2025.

A cette occasion, le gérant du bar « Le Genôt – Café du Commerce », Monsieur Jean-François BOUDEAU, a été rencontré.

Celui-ci a fait connaître son intention de faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2025.

Afin de conserver sur la commune la jouissance du fonds de commerce, dont la licence IV, de préserver son tissu économique et de permettre le maintien de cette activité pour un cœur de ville attractif et dynamique, il serait opportun pour la commune du Poiré-sur-Vie de se porter acquéreur du fonds de commerce, dont la licence IV.

Le prix total demandé par le gérant pour le fonds de commerce et la Licence IV est de 50 000 € net vendeur.

Cette acquisition sera imputée sur le budget commerces et services 2025.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle qu'il y a deux licences IV sur la commune : une au Bar du Centre et une autre au Bar Les Genêts – Bar du Commerce, pour laquelle la commune se porte acquéreur. La Préfecture ne crée plus de nouvelles licences. Il est ainsi difficile d'en obtenir une nouvelle, même s'il est possible d'en négocier une hors commune.

Monsieur SEGUIN rappelle ensuite qu'un restaurant peut servir des boissons fortes sans licence IV, s'il dispose de la licence restaurant. L'alcool est alors vendu uniquement dans le cadre du repas.

Enfin, Monsieur SEGUIN indique que le local présente des vétustés. Une réhabilitation sera nécessaire.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de se porter acquéreur de ce fonds de commerce et de la licence IV dans la continuité des actions déjà entreprises pour redynamiser la place du Marché et dans le cadre d'une réflexion globale sur le cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Emploi – Tourisme, le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir le fonds de commerce dont la licence IV de débit de boissons à Monsieur Jean-François BOUDEAU moyennant un prix principal net vendeur de 50 000 €,
- accepte de prendre en charge les frais afférents à cet achat,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

**DE-01072025-05 :
Budget Commerces et Services – Décision modificative n°1**

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibérations le 25 février 2025,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Commerces et Services.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Commerces et Services concerne l'acquisition du fonds de commerce, y compris la licence IV, du Bar Les Genêts et les frais d'acte qui en découlent.

Il propose donc que le budget Commerces et Services soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre/opération	Article	Fonction	Budget	DM n°1	TOTAL ligne budgétaire
20 – Immobilisations incorporelles	2088	020	0 €	56 300 €	50 000 €
21 Immobilisations Corporelles	2138	020	178 530 €	- 23 300 €	155 230 €
21 Immobilisations Corporelles	21848	020	15 000 €	- 15 000 €	0 €
23 – Immobilisations en cours	2313	020/01	353 686 €	- 18 000 €	335 686 €
TOTAL				0 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Commerces et Services comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1 du budget Commerces et Services.

Madame le Maire rappelle que la commune emploie des apprentis depuis une vingtaine d'années dans les services Espaces verts et Bâtiment. Depuis 2016, il a été fait le choix de recruter uniquement des apprentis dans le service Bâtiment, des contrats aidés ayant été signés dans le service Espaces Verts. Ainsi, depuis 2016, trois jeunes ont pu se former au CAP Maintenance des Bâtiments des Collectivités ; le dernier termine sa première année d'apprentissage.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'étant donné que la commune n'emploie plus de contrats aidés au service Espaces verts, elle souhaite accueillir un apprenti dans ce service, pour préparer un BAC Professionnel ou un BTS Aménagement Paysager à la rentrée prochaine.

L'avis du Comité Social Territorial est requis sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, pour le service Espaces verts.

Madame le Maire réaffirme l'intérêt d'avoir recours à un contrat d'apprentissage, pour l'apprenti lui-même, mais également pour le formateur qui bénéficie d'un regard nouveau sur les pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'accord préalable du CNFPT pour la prise en charge des frais de formation qui cible son intervention pour des métiers identifiés comme étant en tension ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- décide de conclure à compter du 1^{er} septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Bac professionnel ou BTS Aménagement Paysager	3 ans maximum selon la formation

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

DE-01072025-07 :

Création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services Périscolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 2 services Périscolaires ont besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur les temps du matin, midi et/ou soir, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, durant l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi, il est nécessaire de créer 3 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun. Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2025-2026, les besoins sont différents selon les 2 écoles :

- Ecole Pauline Kergomard (temps du midi uniquement) : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole des Pensées (temps du midi uniquement) : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.
- Ecole des Pensées (temps du matin, midi et soir) : 51.43% d'un ETP ou 18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 28 août 2025, à raison de :

- Ecole Pauline Kergomard : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole des Pensées : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.
- Ecole des Pensées : 51.43% d'un ETP ou 18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire rappelle que la présente délibération est reprise tous les ans et fluctue en fonction des besoins.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : besoin d'animateur périscolaire sur 2 sites, pour respecter les taux d'encadrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois temporaires d'activité, à compter du 28 août 2025 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 11 mois
- Temps de travail : temps non complet, à raison de 2 postes à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées, et d'un poste à 51.43% d'un ETP ou 18 heures hebdomadaires annualisées

- Nature des fonctions : animateur périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
- Niveau de rémunération minimum : Indice Brut 367, Indice majoré 366.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-01072025-08 :

Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

Suite aux entretiens professionnels, et par délibération en date du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a validé l'avancement de grade de huit agents qui remplissaient les conditions administratives (échelon et ancienneté dans le grade) et dont la valeur professionnelle le justifiait.

Madame le Maire précise qu'au moment de la délibération citée ci-dessus, le service Ressources Humaines n'avait pas eu confirmation de la possibilité d'avancement de l'un des policiers municipaux. Depuis, il a été confirmé que cet agent remplissait les conditions administratives, et qu'il pouvait avancer à un grade supérieur.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, pour nommer cet agent sur son nouveau grade :

- en créant le poste suivant :
 - 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025,
- en supprimant le poste suivant :
 - 1 poste de gardien-brigadier, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.

S'agissant du service Police municipale, Madame le Maire précise que les deux nouveaux agents, arrivés au printemps 2024, viennent de terminer leur formation initiale d'aptitude. Le cursus obligatoire de 6 mois et les 8 semaines de stage terminés, le service apprécie le fait d'être désormais au complet. Madame le Maire en profite pour remercier les agents pour leur investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau grade en fonction de la date précitée, dès lors qu'il remplit les conditions,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-01072025-09 :

Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Vie locale

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent occupant le poste de responsable du service Vie locale, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, a demandé sa mutation, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien territorial, ETAPS principal de 1^{ère} classe, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ETAPS, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien territorial, ETAPS principal de 1^{ère} classe, ETAPS principal de 2^{ème} classe, ETAPS, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise.
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatif à ce recrutement une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-01072025-10 :

Attribution de salles municipales aux candidats déclarés aux élections municipales durant les périodes pré-électorale et électorale et pendant l'entre-deux-tours

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les deux périodes concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **Période pré-électorale :**
6 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'élection, soit du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} mars 2026
- **Période électorale :**
Ouverture : le 2^{ème} lundi qui précède la date du scrutin – Fin : veille du scrutin à minuit
- **Entre-deux-tours :**
Ouverture : le lendemain du 1^{er} tour – Fin : veille du scrutin à minuit

La commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion situées au Poiré-sur-Vie sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la commune du Poiré-sur-Vie prévoit que les salles municipales sont gratuitement mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition s'applique donc aux associations genôtes de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, dans sa décision d'octroi ou de refus de mise à disposition de salle, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections

municipales et les périodes pré-électorales et électorales afférentes à ces élections ainsi que pour l'entre-deux-tours.

Ainsi, à l'instar du cadre associatif qui bénéficie de l'accès aux salles municipales à titre gracieux selon la nature des demandes, selon l'effectif prévu et selon la disponibilité des équipements, il est proposé pour ce qui concerne les associations de soutien, les listes et les candidats déclarés, de leur mettre à disposition gracieusement les salles municipales suivantes :

- salle 1 de la Martelle (350 personnes),
- salle 3 de la Martelle (75 personnes),
- salle 4 de la Martelle (70 personnes),
- salle 1 de la maison de quartier Agora au Beignon-Basset (30 personnes),
- salle du Foyer rural au Beignon-Basset (150 personnes).

Les réservations devront être réalisées au moins 7 jours à l'avance auprès du service Vie locale via le site Internet de la commune du Poiré-sur-Vie et seront validées selon la disponibilité des salles. Elles s'entendront pour une durée maximum de 4 heures chacune par réservation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition à titre gracieux :

- 1/ Périodes pré-électorale et électorale : du 1^{er} septembre au vendredi, minuit, précédant le 1^{er} tour du scrutin

- Pour les réunions internes à chaque association de soutien, liste et candidat déclarés : 4 mises à disposition.
- Pour les rencontres et permanences ouvertes au public ainsi que les réunions publiques dont l'organisateur ou le co-organisateur est une association de soutien, une liste ou un candidat déclaré : 5 mises à disposition dont 2 maximum pendant la période électorale.

11

- 2/ Entre-deux-tours du scrutin : du lundi suivant le 1^{er} tour au vendredi, minuit, précédant le 2nd tour

- 2 mises à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

Madame le Maire précise que les réservations s'effectueront sous les mêmes conditions que pour les autres associations.

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », trouve nécessaire d'avoir des règles communes et claires. Cependant, les élus de son groupe avaient proposé d'ouvrir davantage de créneaux pour chaque candidat. Cette demande n'a été que partiellement entendue. Pour ces raisons, ils s'abstiennent sur cette délibération.

Madame le Maire pensait qu'un compromis avait été trouvé. Elle rappelle que cette délibération défend le principe d'équité entre les candidats afin qu'ils puissent tous bénéficier des mêmes accès aux créneaux sur une période réduite, tout en répondant aux besoins de la vie associative.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 24 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 Abstentions :

- adopte cette proposition concernant l'attribution de salles municipales à titre gracieux aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

DE-01072025-11 :

Avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, rappelle que par délibération n°DE-06072017-16 du 6 juillet 2017, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité l'intervention de l'Établissement

Public Foncier de la Vendée en centre-ville en concluant une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain dans un îlot situé en haut de la place du Marché.

Elle indique que la convention arrive à son terme le 28 août 2025, alors que la maîtrise foncière du périmètre de projet est toujours en cours.

Elle précise qu'il convient également de revoir l'engagement financier de l'EPF de la Vendée à la hausse afin de tenir compte du coût du foncier et des indemnités liées à aux expropriations.

Au vu de ces éléments, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique qu'un avenant à la convention est nécessaire.

Elle propose ainsi au conseil municipal de plafonner l'engagement financier de l'EPF de la Vendée à 2.85 millions d'euros HT et de proroger la durée de la convention de 2 années, fixant la durée totale à 10 ans à compter de la date de signature.

Enfin, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que la Communauté de communes Vie et Boulogne, au vu de sa compétence en matière de document d'urbanisme et donc de droit de préemption, délibérera lors du prochain conseil communautaire.

Elle ajoute que la convention qui lie la commune avec l'EPF arrive à échéance le 28 août 2025. Compte tenu de la durée de la procédure judiciaire, elle doit être prolongée d'une durée d'au moins 2 ans.

Il est également souhaitable d'intégrer une augmentation de l'engagement financier de l'EPF fixé au départ à 2,25 millions d'euros en le réévaluant à 2,85 millions d'euros pour tenir compte notamment du coût du foncier et des indemnités liées aux expropriations.

Par ailleurs, les différentes propriétés ayant fait l'objet d'une acquisition par l'EPF seront pour partie revendues pour la réalisation de projets immobiliers destinés à l'habitat et au commerce.

12

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE-01072025-12 :

Résidence du Bourdaisy : Prorogation des baux emphytéotiques avec Vendée Habitat

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal que pour la réalisation des 10 logements de la résidence du Bourdaisy, des baux emphytéotiques ont été conclus avec Vendée Habitat.

Elle précise que ces baux ont été conclus après délibérations du conseil municipal :

- Délibération du 26 mars 1979, autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans (soit jusqu'en 2044) pour la construction de 5 logements sur les parcelles AB 243 et AB 263,
- Délibération du 24 avril 1981, autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (soit jusqu'en 2036) pour la construction de 5 logements sur la parcelle AB 262.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que dans le cadre d'une rénovation totale de ces logements par Vendée Habitat et dans le but d'amortir les nouveaux emprunts liés à cette réhabilitation, une prorogation a été validée par délibération n°DE-13122022-11 en date du 13 décembre 2022.

- Le bail emphytéotique du 26 mars 1979 a été prorogé de 10 ans, portant sa durée totale à 75 ans (soit jusqu'en 2054),
- Le bail emphytéotique du 24 avril 1981 a été prorogé de 20 ans, portant sa durée totale à 75 ans (soit jusqu'en 2056).

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que les travaux de réhabilitation devraient s'achever en 2026-2027. Afin d'assurer une bonne exploitation de ces immeubles, Vendée Habitat sollicite une nouvelle prorogation de ces baux avec une date de fin unique.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- Prorogation du bail emphytéotique du 26 mars 1979, pour une durée de 6 ans, portant sa durée totale à 81 ans (soit jusqu'en 2060),
- Prorogation du bail emphytéotique du 24 avril 1981, pour une durée de 4 ans, portant sa durée totale à 79 ans (soit jusqu'en 2060).

Madame le Maire salue l'initiative de Vendée Habitat de procéder à la réhabilitation de ses logements.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de prorogation des baux emphytéotiques tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DE-01072025-13 :

Piste mixte du Beignon-Basset : Acquisition de la parcelle ZD 194p appartenant à la société RIR, rue des Champs

13

Dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique où les mobilités durables doivent être encouragées, la commune du Poiré-sur-Vie a mis en place une politique en faveur du développement des déplacements doux, notamment au travers d'un schéma des mobilités douces.

Dans le cadre de ce schéma, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle ZD 194, sise rue des Champs, appartenant à la société R.I.R. afin de réaliser une voie cyclable au Beignon Basset.

Elle précise que cette parcelle se trouve en zone UE du PLUiH.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose d'acquérir ce bien, d'une contenance d'environ 150 m², au prix de 9 000 €, avec prise en charge des frais de géomètre et des frais d'acte notarié par la collectivité.

Madame le Maire indique que les travaux pourront commencer dès septembre 2025. En effet, une convention entre la société et la commune a été conclue dans le but de pouvoir démarrer les travaux avant d'avoir signé les actes notariés.

Vu l'article L 111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD numéro 194p, sise rue des Champs, d'une surface d'environ 150 m², appartenant à la société R.I.R, représentée par M. RINGEARD, en vue de constituer une piste cyclable, au prix de 9 000 €,

- indique que si la surface après bornage est modifiée, le prix sera ajusté en tenant compte du prix au mètre carré,
- précise que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

DE-01072025-14 :

Idonnière 3 – Cession de 2 îlots d'habitats groupés pour la réalisation de logements sociaux et choix du bailleur social

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT expose au conseil municipal que la commune du Poiré-sur-Vie a un réel besoin en logements sociaux. Ce sont, en effet, plus de 179 ménages (1er choix) qui sont en attente d'un logement social sur la commune.

Elle indique qu'un appel à opérateur non soumis au code des marchés publics a été lancé pour l'aménagement des 2 îlots d'habitats du quartier de l'Idonnière 3, d'une superficie totale de 3 359 m².

VENDEE LOGEMENT ESH, VENDEE HABITAT, PODELIHA et VILOGIA ont répondu à cet appel à projet. Pour cette opération, il est attendu un minimum de 22 logements sociaux.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente les différents projets des bailleurs sociaux.

Au vu des différents projets, Madame le Maire propose de retenir le projet de VENDEE HABITAT pour les raisons suivantes :

- Respect des attendus de la commune,
- Offre économiquement la plus intéressante,
- Proposition d'une offre en location accession.

Madame le Maire rappelle que la comparaison des caractéristiques des offres figure dans le document de synthèse qui a été transmis.

Monsieur Luc BARRETEAU demande si Vendée Habitat achète le terrain.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond que Vendée Habitat est effectivement acquéreur du terrain. Elle précise que le projet de Vendée Habitat se distingue par :

- son nombre de stationnements,
- son nombre de logements,
- la répartition des logements T2/T3 et T4,
- son intégration architecturale et paysagère,
- prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales,
- le respect du calendrier des travaux,
- son offre de location pendant 2 ans puis l'accession à la propriété...

Madame Nadine KUNG regrette que la part de logements pour les plus faibles revenus soit si faible : 5 PLAI. Elle remarque que la proposition retenue est celle qui propose le moins de locatifs PLAI.

Elle comprend l'intérêt de l'offre de location-accession à la propriété mais pense que le programme privilégie les revenus moyens et apporte une réponse insuffisante aux ménages les plus en difficulté.

Elle rappelle que la négociation était possible avec Vendée Habitat : de même que le nombre de places de stationnement a été négocié, elle pense que le nombre de locatifs PLAI aurait pu l'être aussi.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que les critères de revenus pour pouvoir prétendre à des logements location-accession à la propriété sont plutôt bas.

Elle réaffirme l'intérêt pour des ménages de pouvoir se projeter sur une acquisition immobilière, alors que le contexte actuel n'y est pas favorable.

Madame Nadine KUNG indique que les foyers pouvant bénéficier d'un logement en PLAI ont des revenus nettement plus bas que ceux qui peuvent prétendre à des logements location-accession, pour lesquels les plafonds de revenus sont bien au-delà du revenu médian vendéen.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle l'esprit des programmes de logements sociaux : favoriser la mixité sociale, répartir géographiquement les logements et favoriser le bien-vivre ensemble.

Madame le Maire ajoute que ce type de logements (location-accession à la propriété) correspond à une demande sur le territoire et qu'il s'adresse à un public large.

Elle rappelle les efforts concédés en matière d'accession à l'habitat :

- 42 logements ont été livrés en 2025 : les programmes déployés correspondent à la densification,
- Le travail réalisé en lien avec Action Logement afin de favoriser l'attribution de logements aux salariés.

Elle ajoute également que la Préfecture réserve des logements pour les publics prioritaires et que la commune n'est pas décisionnaire sur la répartition des logements.

S'agissant des logements pour lesquels la commune participe à la commission d'attribution (qui associe par ailleurs les bailleurs sociaux et différents acteurs disposant de droits de réservation sur les logements), la commune propose en priorité les familles monoparentales, personnes seules et personnes déjà ancrées sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 4 voix Contre :

- retient le projet d'aménagement de VENDEE HABITAT,
- accepte l'offre foncière de VENDEE HABITAT d'un montant de 226 000 € HT,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

DE-01072025-15 :

Les Genêts 2 – Versement d'une indemnité d'éviction pour un terrain exploité

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle au conseil municipal que par délibération n°DE-24092024-12 du 24 septembre 2024, la commune a validé, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section YR numéro 377p d'une contenance d'environ 19371m² auprès de Madame GIRAUD et Madame ROULEAU.

Cette parcelle est louée à l'EARL LONDRY, représentée par M. Alan MARTINEAU suivant bail rural. La commune souhaitant utiliser cette parcelle pour la viabilisation d'un quartier d'habitat, il convient d'acter une résiliation partielle anticipée du bail rural avec le preneur du bail, Monsieur Alan MARTINEAU, et d'acter le versement d'une indemnité d'éviction.

La délibération n°DE-24092024-12 du 24 septembre 2024 susnommée prévoit la prise en charge de l'indemnité d'éviction due au fermier en place par la commune.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT ajoute que la fin du bail coïncidera avec la fin d'année culturale, soit le 31 octobre 2025.

L'indemnité est calculée selon le protocole départemental du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, toujours en vigueur.

Vu le protocole départemental du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, toujours en vigueur, et le calcul du CERFRANCE,

Considérant que 19 371 m² de terres exploitées sont impactés,

Considérant que le montant déterminé par le protocole susvisé est fixé à 7 718 €, auquel s'ajoute 833 € HT de frais divers, soit 8 551 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'indemnités d'éviction à M. MARTINEAU Alan, pour un montant de 8 551 € HT,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DE-01072025-16 :

Espérance 4 – Convention de servitude gaz pour les îlots E et F

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'alimentation Gaz des îlots E et F de l'Espérance 4, rue des Cygnes, GrDF sollicite la commune du Poiré-sur-Vie afin de passer une convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée N 518.

Conformément aux termes de la convention, celle-ci sera réitérée par acte authentique.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'une convention de servitude,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DE-01072025-17 :

Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer des autorisations d'urbanisme au Maire en exercice

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, explique au conseil municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Elle ajoute que Madame le Maire a déposé plusieurs dossiers d'urbanisme pour le compte de la commune :

- Dépôt d'une demande de permis de construire, en date du 28/04/2025, enregistrée sous le numéro PC 085 178 25 00022, sur la parcelle AD 602, 603, sise 45 boulevard des Deux Moulins, relative à l'extension de la maison de santé,
- Dépôt d'une demande de permis de construire, en date du 06/05/2025, enregistrée sous le numéro PC 085 178 25 00024, sur la parcelle YR 305, 51 et 67, sise rue des Pruniers, relative à la construction d'une salle de danse,

- Dépôt d'une demande de permis d'aménager, en date du 23/05/2025, enregistrée sous le numéro PA 085 178 25 00002, sur la parcelle YR 317, sise rue des Pruniers, relative à la création d'un quartier d'habitation.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de l'un de ses membres pour prendre les décisions sur cette demande.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 24 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 25 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements Publics, pour prendre les décisions sur cette demande (arrêté de permis de construire, permis modificatif, ...).

Informations diverses

Intercommunalité :

Prochains conseils communautaires : Lundi 7 juillet et lundi 22 septembre

17

Au Poiré-sur-Vie :

Jeudi 3 juillet : Le Goût des Jeux

Jeudi 3 juillet : Théâtre en plein air, à 20 h 30, au Parc du Moulin à Elise - « L'hôtel du libre-échange » de Feydeau

Vendredi 4 juillet : Temps convivial à l'école du Chemin des Amours

Vendredi 29 août, à 16 h 30 : Inauguration de l'école Pauline KERGOMARD

Samedi 20 septembre : Moulin en fête dans le cadre de Festi Patrimoine (animations patrimoine, apéro-concert, bal populaire)

Madame le Maire souhaite un été ressourçant aux élus du conseil municipal en soulignant la concrétisation des projets d'envergures, ce second semestre, notamment la nouvelle école Pauline KERGOMARD et la fin des travaux de restauration du Ruth et du plan d'eau. Elle rappelle aussi toutes les manifestations et événements qui ont ponctué la vie communale au cours de ces dernières semaines.

Elle remercie les agents pour leur accompagnement ainsi que la préparation des commissions et des conseils municipaux.

Fin de séance : 20 h 10

Le secrétaire de séance
Marina ROCHAIS

Le Maire
Sabine ROIRAND

